

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 510

présenté par

M. Martin, M. Bazin, Mme Blanc, M. Cazeneuve, Mme Hai, Mme Louwagie, Mme Valérie Petit et  
Mme Pires Beaune

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , conformément à l'article 29 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Amendement de précision juridique visant à rappeler les compétences en matière d'accès aux services publics détenus par le représentant de l'État dans le département en vertu de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.